

**Rapport du Président du jury
du concours externe, interne et du troisième concours
de rédacteur territorial
Session 2017**

Présentation générale

Le concours de rédacteur territorial est organisé tous les 2 ans, en alternance, par les deux centres interdépartementaux de gestion de la région Ile de France. La session 2017 a été prise en charge par le CIG de la petite couronne.

Sur le territoire national, vingt-sept centres de gestion organisaient également ce concours simultanément, sur la base de sujets nationaux.

L'arrêté n°2016-279 du 12 décembre 2016 du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne, a ouvert la session 2017 des concours de rédacteur territorial pour un total de 800 postes ainsi répartis :

| Concours | Postes |
|--------------------|------------|
| Externe | 400 |
| Interne | 320 |
| Troisième concours | 80 |
| Total | 800 |

La période de retrait des dossiers courrait du **mardi 7 février au mercredi 15 mars 2017**, la clôture des inscriptions intervenant **le jeudi 23 mars 2017**. La procédure d'instruction, qui concernait les **11.584** dossiers d'inscription reçus, a abouti au rejet de **181** candidatures, **11.403** candidats ont donc été autorisés à concourir, soit un ratio de 14,25 candidats pour 1 poste.

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées **le jeudi 12 octobre 2017** dans les locaux du CIG de la petite couronne, à Pantin, et au Parc des expositions de Paris-Nord Villepinte.

Le jury, présidé par **Didier GUILLOU**, Directeur territorial à l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, était composé de 39 membres, répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Sandrine CARRIERE, Directrice générale adjointe des services à Nogent-sur-Marne assistait le président du jury.

Annie SAADA, représentante du personnel de la catégorie B à la commission administrative paritaire, avait été désignée par tirage au sort pour siéger au sein du collège des fonctionnaires territoriaux.

Guillaume CARTIGNY représentait le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, conformément au deuxième alinéa de l'article 42 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le jury s'est réuni le **15 janvier 2018** pour fixer les seuils d'admissibilité et arrêter la liste des candidats admissibles. Ces derniers ont ensuite été convoqués du **5 au 16 février 2018** afin de subir l'épreuve orale d'admission.

Enfin l'admission a été prononcée **le 13 mars 2018**.

Les conditions d'admission à concourir

Les conditions d'inscription sont notamment fixées par les dispositions combinées du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, et du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le décret n°2012-942 du 1er août 2012 fixe quant à lui les modalités d'organisation des concours.

- **Le concours externe** est ouvert, pour 50% au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.
- **Le concours interne** est ouvert, pour 30% au plus des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics.
- **Le troisième concours sur épreuves** est ouvert, pour 20% au plus des postes à pourvoir, aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est ouvert le concours, de l'exercice, pendant **une durée de quatre ans au moins**, d'une ou plusieurs activités professionnelles ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.
Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du premier grade du cadre d'emplois des rédacteurs.
Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre. Les périodes d'activités professionnelles, de mandat électif local ou de responsabilité associative ne peuvent être prises en compte si, pendant le même temps, le candidat a exercé des fonctions en qualité d'agent public (non titulaire ou fonctionnaire), de militaire ou de magistrat.

L'élaboration des sujets

Les sujets ont été conçus dans le cadre de la cellule pédagogique nationale créée au sein de l'Association Nationale des Directeurs des Centres de gestion (ANDCDG). La conception était pilotée par les CIG de la petite couronne et de la grande couronne, avec la participation des centres départementaux de gestion du Finistère, du Haut-Rhin et du Rhône.

Les Présidents des jurys des 27 centres de gestion utilisateurs des sujets ont validé leurs choix à l'occasion de la conférence des Présidents qui s'est tenue le mardi 6 juin 2017 dans les locaux du CIG de la petite couronne.

Les principales données des sessions 2013, 2015 et 2017

Session 2013

| Concours | Postes ouverts * | Candidats admis à concourir | Présents aux épreuves écrites | Absentéisme | Barre d'admissibilité sur 20 | Nombre de candidats admissibles | Barre d'admission sur 20 | Nombre de candidats admis |
|---------------------------|------------------|-----------------------------|-------------------------------|-------------|------------------------------|---------------------------------|--------------------------|---------------------------|
| Externe | 480 | 4 022 | 2 158 | 46,34% | 9,50 | 475 | 10,25 | 338 |
| Interne | 480 | 7 074 | 4 946 | 30,08% | 9,50 | 1 192 | 10,25 | 731 |
| 3 ^{ème} concours | 240 | 711 | 586 | 17,58% | 9,50 | 167 | 10,25 | 120 |
| Total | 1200 | 11 807 | 7 690 | 34,86% | | 1 834 | | 1 189 |

| Concours | Nombre de Postes ouverts* | Nombre de candidats admis à concourir | Nombre de présents aux épreuves écrites | Taux d'absentéisme | Barre d'admissibilité sur 20 | Nombre de candidats admissibles | Barre d'admission sur 20 | Nombre de candidats admis |
|---------------------------|---------------------------|---------------------------------------|---|--------------------|------------------------------|---------------------------------|--------------------------|---------------------------|
| Externe | 344 | 3 386 | 1 727 | 49,00 % | 10 | 386 | 10,25 | 293 |
| Interne | 344 | 6 789 | 4 775 | 29,67 % | 10 | 1 201 | 11,63 | 496 |
| 3 ^{ème} concours | 170 | 543 | 386 | 28,91 % | 10 | 106 | 10,25 | 62 |
| Total | 858 | 10 718 | 6 888 | 35,73 % | | 1 693 | | 851 |

Session 2017

| Concours | Nombre de Postes ouverts | Nombre de postes après transfert | Nombre de candidats admis à concourir | Nombre de présents aux épreuves écrites | Taux d'absentéisme | Barre d'admissibilité sur 20 | Nombre de candidats admissibles | Barre d'admission sur 20 | Nombre de candidats admis |
|---------------------------|--------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|---|--------------------|------------------------------|---------------------------------|--------------------------|---------------------------|
| Externe | 320 | 260 | 3 169 | 1 440 | 54,58 % | 10,00 | 385 | 11,58 | 260 |
| Interne | 400 | 472 | 7 627 | 5 080 | 33,40 % | 11,50 | 846 | 12,38 | 472 |
| 3 ^{ème} concours | 80 | 68 | 607 | 408 | 32,50 % | 10,00 | 117 | 12,25 | 68 |
| Total | 800 | 800 | 11 403 | 6 928 | 33,19 % | | 1 348 | | 800 |

* le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25% de la totalité des places offertes à ces concours, ou d'une place au moins. Pour 800 postes ouverts, 200 postes étaient donc potentiellement transférables.

Le nombre de postes ouverts a sensiblement diminué, passant de 1 200 en 2013 à 800 en 2017.

Le nombre de candidats admis à concourir diminue également légèrement. En effet, la session 2013 comptait 11 807 inscrits, alors que la session 2017 a enregistré 11 403 candidats, soit une baisse de plus de 3 %.

L'absentéisme aux épreuves écrites demeure malheureusement très élevé, notamment sur la voie externe.

Ces éléments conduisent à une sélectivité plus importante du concours à l'étape des épreuves écrites. Si en 2013 le ratio présents/postes s'établissait pour l'ensemble des voies de concours à 6,4, il est en 2017 de 8,66.

C'est particulièrement le cas du concours interne, dont le ratio présent/poste passe de 10,30 en 2013 à 12,70 en 2017.

L'admissibilité

Présentation des épreuves

Les candidats du concours externe ont subi deux épreuves écrites d'admissibilité :

- Des réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants (durée : 3 heures ; coefficient 1) :
 - a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
 - b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;

- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

- La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales (durée : trois heures ; coefficient 1)

L'unique épreuve écrite d'admissibilité des candidats des concours interne et de troisième voie consistait en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Cette épreuve, d'une durée de trois heures était affectée d'un coefficient 1.

Pour ces épreuves écrites, et conformément à la réglementation, des dispositions particulières ont été prises pour les 134 candidats reconnus travailleurs handicapés.

Tous ont bénéficié d'un tiers temps supplémentaire.

Vingt candidats ont composé sur ordinateur.

Un candidat a bénéficié de l'aide d'un secrétaire.

Pour une trentaine de candidats les sujets ont été agrandis, des fauteuils ergonomiques et des repose-pieds ont été fournis, des éclairages adaptés mis à disposition.

Profil des candidats présents aux épreuves écrites

Le concours de rédacteur territorial, toutes voies confondues compte 87,75% de candidates. Les candidats sont quant à eux au nombre de 849, ils représentent 12,25% des présents.

| Tranches d'âge | Concours externe | | Concours interne | | Troisième concours | | Total par sexe | | TOTAL |
|-----------------|------------------|------|------------------|------|--------------------|-----|----------------|------|-------------|
| | H | F | H | F | H | F | H | F | H + F |
| moins de 20 ans | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 2 |
| de 21 à 30 ans | 160 | 637 | 52 | 304 | 3 | 8 | 215 | 949 | 1164 |
| de 31 à 40 ans | 62 | 369 | 274 | 1831 | 17 | 117 | 353 | 2317 | 2670 |
| de 41 à 50 ans | 18 | 159 | 169 | 1704 | 27 | 167 | 214 | 2030 | 2244 |
| 51 ans et plus | 7 | 27 | 56 | 691 | 3 | 66 | 66 | 784 | 850 |
| Total | 248 | 1193 | 551 | 4530 | 50 | 358 | 849 | 6081 | 6930 |

Les candidats du concours externe sont plus jeunes que ceux des deux autres voies (1164 candidats soit 55,30% ont entre 21 et 30 ans)

La majorité des candidats du concours interne se situent dans la tranche d'âge des 31 à 40 ans.

Pour le 3^{ème} concours, 61.98 % des candidats ont plus de 41 ans.

Conformément au périmètre d'organisation des concours, les candidats sont majoritairement (à 74.68%) domiciliés en région Ile de France.

60.66% des candidats présents aux épreuves écrites déclarent s'être préparés seuls, 24,05 % déclarent avoir suivi une formation dispensée par le Centre National de la fonction Publique Territoriale.

Seuls 31,56 % des candidats présents sont strictement titulaires d'une titre ou diplôme de niveau IV, qui est le niveau requis des candidats du concours externe.

53,77% des candidats déclarent un niveau de diplôme supérieur au niveau IV, près de 7% sont titulaires d'un titre ou diplôme de I.

Le concours externe

Les sujets des épreuves écrites

Les sujets de réponses à une série de questions étaient les suivants :

a) Finances, budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales :

Les leviers des collectivités territoriales pour dégager des marges de manœuvre financières.

Les compétences des intercommunalités en matière économique.

La gestion active de la dette.

Quelles différences entre taxe, impôt et redevance ?

Le mécénat territorial.

Le fonds de soutien aux emprunts à risque.

Le budget autonome.

Le principe de spécialité budgétaire.

b) droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales :

Le département : une collectivité territoriale menacée ?

Les métropoles issues de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) : définition et création.

Les communes nouvelles.

Le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales par le préfet.

L'obligation de prendre des mesures de police.

Les notions de faute de service et de faute personnelle.

La motivation de l'acte administratif unilatéral.

L'obligation de neutralité de l'agent public.

c) action sanitaire et sociale des collectivités territoriales :

Les leviers des collectivités territoriales pour lutter contre la pauvreté. Développez votre réponse.

Le Centre communal / intercommunal d'action sociale. Développez votre réponse.

Les Maisons départementales des personnes handicapées. Développez votre réponse.

Les contrats locaux de santé. Développez votre réponse.

Les « surloyers » dans le logement social.

L'Aide sociale à l'enfance (ASE).

La Prestation de compensation du handicap (PCH).

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

d) droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales :

Le régime de l'absence.

Le mariage de complaisance et ses effets.

L'indemnité d'éviction dans le bail commercial.

Un concubin peut-il rompre librement sans s'exposer à d'éventuelles sanctions ?

Le changement de nom de famille par voie administrative.

Les composantes (ou « attributs ») du droit de propriété.

La différence entre la curatelle et la tutelle.

La gestation pour autrui en France

L'épreuve de rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales avait pour thématique l'utilisation des outils numériques par les services des collectivités territoriales.

Le niveau des candidats

Les moyennes relevées, quoique légèrement supérieures à celles obtenues par les candidats de la session 2015, sont néanmoins très faibles. Sans surprise, les candidats du concours externe réussissent mieux l'épreuve de note que l'épreuve de questions, qui demande davantage de connaissances.

A l'épreuve de questions, **579** candidats, soit 39,22% des présents, obtiennent une note éliminatoire (inférieure à 5/20). Seuls **402** candidats (27,24 % des présents) obtiennent une note égale ou supérieure à 10/20. Les notes s'échelonnent de 0,00 /20 à 20,00/20.

A l'épreuve de note, 65,26% des candidats présents n'obtiennent pas la moyenne. 206 candidats, soit 14,22 % des présents sont éliminés par cette épreuve.

| Concours | Epreuves | Inscrits | Présents | Moyenne des notes | Note max. | Note mini | >=10 | <10 | nbre notes élimin. |
|----------|-----------------------------------|----------|----------|----------------------------------|-----------|-----------|------|------|--------------------|
| Externe | Questions sur un domaine au choix | 3169 | 1476 | 6,88/20 (6,19 en 2015) | 20,00 | 0,00 | 402 | 1074 | 579 |
| | Rédaction d'une note | 3169 | 1448 | 8.36/20 (8.19 en 2015) | 18,50 | 0,00 | 503 | 945 | 206 |

| Epreuve de questions sur un domaine au choix | Nombre de présents | Note la plus haute | Note la plus basse | Nombre de note > 10 | Nombre de notes éliminatoires | Moyenne |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|-------------------------------|-------------|
| Action sanitaire et sociale | 329 | 18,50 | 0,00 | 80 | 123 | 7,02 |
| Droit civil | 303 | 17,50 | 0,00 | 99 | 108 | 7,25 |
| Droit public | 617 | 20,00 | 0,00 | 199 | 223 | 7,37 |
| Finance | 227 | 19,25 | 0,00 | 24 | 125 | 4,90 |
| Total | 1476 | | | 402 | 579 | 6.88 |

Les remarques des correcteurs

D'une manière générale, les correcteurs constatent que les candidats du concours externe sont mal préparés aux épreuves écrites.

✓ Questions gestion du secteur sanitaire et social :

Les candidats obtiennent une moyenne générale de 7,02/20.

Les sujets ont été jugés équilibrés.

Les candidats connaissent les notions mais des lacunes importantes ont été constatées, notamment sur la connaissance fine des dispositifs et l'actualité du secteur.

✓ Questions droit civil :

Les candidats obtiennent, dans ce domaine une moyenne générale de 7,25/20.

Les sujets correspondaient bien au niveau attendu des candidats.

Ces derniers manquent de connaissances sur les sujets juridiques ; ils ne développent pas suffisamment leurs réponses. Ils ont des difficultés à structurer leurs arguments.

✓ Questions droit public :

La moyenne générale dans ce domaine s'établit à 7,37/20.

Le sujet a été jugé adapté et satisfaisant, même si le niveau attendu des candidats était un peu élevé.

Beaucoup de candidats semblent s'être présentés sans aucune préparation. Les correcteurs ont constaté des lacunes énormes sur les bases, beaucoup de hors-sujet, un manque de précision dans les développements et une argumentation souvent trop binaire.

✓ Questions finances :

Ces dernières ont été jugées un peu techniques par les correcteurs.

Le niveau général est très bas, puisque la moyenne constatée est de 4,90/20.

Certains candidats n'ont aucune connaissance des finances publiques et trop peu maîtrisent l'exercice.

Les candidats font preuve d'un manque évident de recul et d'analyse sur les questions.

Pour l'épreuve de note, le sujet était d'actualité, le dossier bien constitué quoiqu' un peu trop riche.

Les candidats maîtrisent globalement la technique de la note. Peu de copies sont inachevées, le temps semble bien géré. Le sujet a été compris, les idées essentielles étaient présentes.

Les correcteurs ont cependant relevé un certain nombre de points à améliorer.

Les copies manquent souvent de problématisation. Des confusions, liées à une lecture des documents pas assez scrupuleuse, ont été constatées. Certains candidats n'ont pas su extraire et hiérarchiser les éléments importants. Ils se sont contentés de « copiés-collés », sans prendre du recul par rapport aux documents.

Un trop grand nombre de copies sont redondantes et font la part belle aux généralités.

Beaucoup de candidats n'ont pas su adopter un point de vue « fonction publique territoriale ». Bon nombre d'entre eux ont manifesté une nette tendance à n'envisager que les aspects négatifs du numérique.

Les correcteurs ont tous déploré un niveau de français faible. L'orthographe et la syntaxe sont très souvent défailtantes, le vocabulaire est pauvre et parfois inapproprié.

Les conseils aux candidats

- Travailler la lecture rapide et la gestion du temps ;
- S'entraîner pour identifier rapidement les éléments essentiels ;
- Etre plus objectif, plus concret (donner des exemples) et plus précis ;
- Travailler l'analyse ;
- Comprendre le positionnement attendu du candidat dans le cadre d'emplois et le grade auxquels le concours donne accès,
- Eviter l'emploi du « nous » car l'exercice se veut neutre et impersonnel ;
- S'attacher aux attendus de la note de synthèse : plan matérialisé, titre, transitions ;
- Apporter des liens logiques pour permettre une lecture plus fluide.

Le concours interne et le troisième concours

Les sujets des épreuves écrites

Les candidats inscrits sur ces deux voies de concours subissent une unique épreuve d'admissibilité, d'une durée de trois heures, affectée d'un coefficient 1, qui consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, en relation avec les missions des collectivités territoriales au choix du candidat lors de son inscription :

Domaine droit public : *Les apports de la loi du 20 avril 2016 en matière de déontologie.*

Domaine droit civil : *L'autorité parentale*

Domaine action sanitaire et sociale : *La mobilité comme levier d'insertion sociale*

Domaine finances, budgets et intervention économique : *La gestion du patrimoine immobilier des collectivités territoriales.*

Le niveau des candidats

La moyenne relevée sur cette épreuve est plutôt faible, puisqu'elle s'établit à 7,92/20 pour les candidats du concours interne et à 7,72/20 pour ceux du troisième concours.

856 candidats du concours interne et 76 du 3^{ème} concours obtiennent une note éliminatoire, soit respectivement 16,84% et 18,63% des présents.

Seulement 30,34% des candidats présents au concours interne, et 26,68% au 3^{ème} concours, ont obtenu une note supérieure ou égale à 10,00/20.

| Concours | Epreuve | Inscrits | Présents | Moyenne des notes | Note max. | Note mini | >=10 | <10 | nbre note élimin. |
|---------------|------------------------------|----------|----------|--|-----------|-----------|------|------|-------------------|
| Interne | Note sur un domaine au choix | 7627 | 5083 | 7.92/20 7.16 en 2013 7.39 en 2015 | 19,25/20 | 0,00 | 1543 | 3540 | 856 |
| 3ème concours | | 607 | 408 | 7.72/20 7.68 en 2013 7.97 en 2015 | 17,00/20 | 0,00 | 117 | 291 | 76 |

Les remarques des correcteurs

✓ Note droit civil

Le sujet a été jugé adapté, les documents étaient accessibles et bien ciblés.

Les candidats ont dans l'ensemble su extraire les informations importantes du dossier, ils ont fait l'effort de construire un plan. Cependant les développements sont souvent succincts. Les candidats se complaisent dans la description et l'énumération. L'expression écrite est souvent maladroite et la gestion du temps déficiente.

La moyenne des candidats du concours interne s'établit à 8,37/20, celle des candidats du troisième concours à 7,92/20.

✓ Note finances

Bien que technique, le sujet a été jugé adapté. Globalement, les candidats maîtrisent le formalisme de la note. Ils ont cependant des difficultés à trouver un plan dynamique et adapté à la commande. Certains ont eu tendance à survoler le dossier sans l'analyser, d'autres ne sont pas parvenus à hiérarchiser les informations.

Moyenne concours interne : 7,16/20

Moyenne troisième concours : 5,70/20

✓ Note gestion du secteur sanitaire et social

Le sujet était à la fois riche et original.

Les candidats, qui, dans leur grande majorité ont su appréhender le sujet, ont fait preuve d'un réel effort de structuration.

Petit bémol, les correcteurs ont relevé un manque global d'esprit de synthèse et des difficultés à problématiser.

La compréhension des documents était parfois lacunaire, le style souvent lourd ou non adapté à une note administrative.

Moyenne concours interne : 8,36/20

Moyenne troisième concours : 7,50/20

✓ Note droit public

Le sujet était classique et d'actualité.

Les candidats ont globalement eu une lecture correcte du dossier, un effort certain a été fait dans la recherche de plans pertinents, même si la problématisation du sujet est trop souvent absente.

Le niveau rédactionnel est insuffisant, les développements souvent imprécis et descriptifs. Certains candidats, par manque de vocabulaire, ont eu des difficultés à reformuler les informations du dossier.

Moyenne concours interne : 7,87/20

Moyenne troisième concours : 8,83/20

Les ruptures d'anonymat

Préalablement à la fixation des seuils, le jury a examiné les cas de rupture d'anonymat signalés par les correcteurs.

L'attention des candidats concernant les signes distinctifs est attirée à plusieurs reprises :

- dans le règlement général des concours, dont le candidat atteste avoir pris connaissance au moment de son inscription,
- dans les consignes données oralement par la direction des concours, (au démarrage de l'épreuve et au moment de la distribution des sujets)
- sur la première page du sujet.

Sont notamment présentées comme signes distinctifs, l'utilisation d'un stylo d'une autre couleur que le noir ou le bleu, d'un surligneur, d'un crayon à papier ou portemine, la présence du nom du candidat, d'un nom fictif, d'une signature ou d'un paraphe.

Concours externe :

Le jury a décidé d'annuler deux copies de note qui mentionnaient clairement le nom du candidat, soit en fin de devoir, soit dans le timbre.

Concours interne :

Quatre copies de note du concours interne ont également été annulées par le jury :

- Signature du candidat pour deux copies
- Nom de la candidate dans le timbre
- Présence d'un nom fictif dans le timbre

Le jury a décidé d'adresser un avertissement à deux candidates dont les copies comportaient les annotations suivantes : « Bien cordialement. Veuillez agréer, Madame la directrice générale, mes salutations distinguées », et « vous en souhaitant bonne lecture, cordialement ».

Plusieurs candidats ont également vu leurs copies annulées :

- Un candidat du concours externe, qui avait fait le choix du domaine finances et qui a composé en droit public,
- Deux candidats du concours interne inscrits en droit civil, qui ont composé en droit public,
- Une candidate qui a continué à composer à l'issue de l'épreuve, malgré les multiples avertissements du surveillant et du responsable de salle.

Le jury a ensuite fixé comme suit les seuils d'admissibilité :

Concours externe : 385 admissibles avec un seuil à 10,00/20

Concours interne : 846 admissibles avec un seuil à 11,50/20

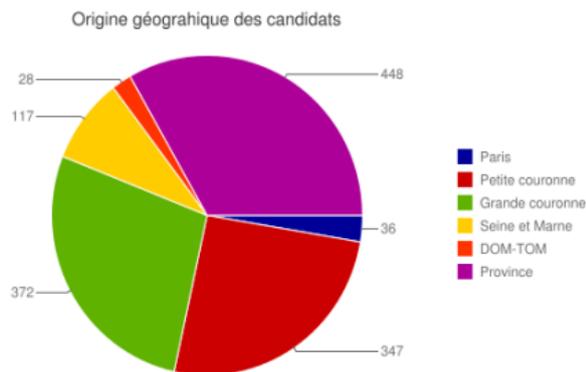
Troisième concours : 117 admissibles avec un seuil à 10,00/20

A l'issue de cette première phase des concours, **1348 candidats** sont déclarés admissibles et convoqués aux épreuves orales.

Le profil des admissibles

La répartition homme/femme est la même au sein des admissibles que parmi les candidats présents (12,3 % contre 87,7 %).

Les admissibles appartiennent majoritairement à la tranche d'âge des 31 à 40 ans.



Les provinciaux réussissent mieux que les franciliens :

33,23 % des admissibles sont originaires des régions, alors qu'ils représentaient seulement 23,2 % des présents aux épreuves écrites.

64,69 % des admissibles sont franciliens alors qu'ils étaient 74,66 % parmi les présents aux épreuves écrites.

Les candidats titulaires d'une diplôme de niveau I (bac + 5) sont plus nombreux parmi les admissibles (14,61 %) que parmi les présents aux épreuves écrites (7%). Les candidats strictement bacheliers, qui atteignaient la proportion de 31,56 % des présents ne représentent plus que 21,36% des admissibles.

45% des admissibles déclarent une formation personnelle.

Preuve de l'intérêt de la formation dispensée par le Centre National de la fonction Publique Territoriale, la proportion des candidats formés par cet organisme passe de 24,1 % des présents à **43 %** des admissibles.

L'admission

Le concours externe

L'épreuve orale du concours externe, d'une durée de 20 minutes, consistait en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois. Cette épreuve est affectée d'un coefficient 1.

Le niveau des candidats

378 des 385 candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.

La moyenne des candidats qui s'établit, pour le concours externe à 13,31/20, est bien meilleure que lors des précédentes sessions (10,25/20 en 2013 et 10,25/20 en 2015).

La palette des notes a bien été utilisée, puisque ces dernières s'échelonnent de 2,00 à 20,00.

303 candidats, soit 80,16 % des présents, obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10,00/20. Sept candidats, soit 1,85 % des présents, sont éliminés par cette épreuve.

Le concours interne

L'épreuve orale du concours interne consistait également en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée totale de l'entretien : 20 mn dont 5 au plus d'exposé ; coefficient 1).

Le niveau des candidats

831 des 846 candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.

Les notes s'échelonnent de 1,50 à 20,00.

587 candidats, soit 70,64 % des présents, obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10,00/20.

Trente et un candidats, soit 3,75 % des présents, sont éliminés par cette épreuve.

La moyenne est de **12.39/20**, bien supérieure à celles obtenue par les candidats en 2013 (10,56/20) et 2015 (10,86/20).

Le troisième concours

L'épreuve orale du 3^{ème} concours consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée totale de l'entretien : 20 mn dont 5 au plus d'exposé ; coefficient 1).

Le niveau des candidats

Un seul des 117 candidats convoqués à l'épreuve d'entretien ne s'est pas présenté.

La moyenne s'établit à **13.07/20**, à comparer aux moyennes obtenues par les candidats en 2013 (11,45/20) et 2015 (10,03).

Les notes vont de 4,00 à 19,50.

87 candidats (75 % des présents) obtiennent 10 ou plus.

Un seul candidat est éliminé.

Remarques du jury sur l'épreuve d'entretien

Le Président invite les membres du jury à s'exprimer sur la grille d'entretien arrêtée lors de la réunion d'admissibilité. Il rappelle qu'il avait été décidé de ne consacrer qu'un point à l'item "motivation exprimée tout au long de l'entretien", alors que deux points y avaient été affectés lors de la session 2013 des concours. Plusieurs membres du jury font remarquer que cette décision n'était finalement pas pertinente, la grille ainsi arrêtée conduisant à des notes surévaluées, et préconisent, pour la prochaine session, de revenir au barème de 2 points. Ils rappellent en outre la nécessité de mesurer davantage l'aptitude au management.

Les exposés étaient en général bien préparés, la motivation souvent apparente et les parcours présentés riches et variés. De nombreux candidats ont fait preuve d'une véritable aisance à l'oral.

Les membres du jury insistent sur la nécessité, pour les candidats, d'améliorer leur connaissance des techniques managériales et des méthodes d'encadrement.

Certaines connaissances fondamentales sont mal maîtrisées (budgets, contrôle de légalité, marchés publics)
Les candidats ne se projettent pas suffisamment sur les postes d'encadrement. De ce fait, ils manquent de recul dans les mises en situation sur l'encadrement.

Par ailleurs, les membres du jury ont relevé, chez beaucoup de candidats, un manque de curiosité professionnelle. Le vocabulaire professionnel est lacunaire.

La gestion du stress a été difficile pour certain(es).

D'une manière générale, les membres du jury ont constaté une grande diversité de niveaux, avec d'excellents candidats et d'autres très impréparés.

La fixation des seuils d'admission

Il convient tout d'abord de préciser qu'au vu d'une homogénéité suffisante des notes attribuées aux épreuves orales par les différents jurys d'entretien, il n'a pas été procédé à une péréquation.

La réglementation rend possible le transfert de postes d'une voie de concours à l'autre dans la limite de 25% du nombre total de postes ouverts. En outre, « lorsque l'application des règles visant à modifier la répartition des postes conduit à calculer un nombre de postes qui n'est pas un entier, ce nombre est arrondi à l'entier supérieur (article 19 du décret n° 2013-593).

Le jury a fait le choix de transférer 12 postes du troisième concours vers le concours interne et 60 postes du concours externe vers le concours interne, ce qui porte le nombre de postes à pourvoir au troisième concours à 68, au concours externe à 260 et au concours interne à 472.

Sur cette base, le jury a ensuite fixé comme suit les seuils d'admission :

- Concours interne : 472 admis, avec un seuil d'admission de 12.38 sur 20
- Concours externe : 260 admis, avec un seuil d'admission de 11.58 sur 20
- 3^{ème} concours : 68 admis, avec un seuil d'admission de 12.25 sur 20

Conseils aux candidats

Le nombre important de candidats inscrits atteste l'intérêt pour ce concours, tout en augmentant sa sélectivité.

Le fait que les concours interne et de troisième voie ne comportent pas à proprement parler d'épreuves de connaissances ne doit pas conduire les candidats à se dispenser d'une préparation personnelle réelle, laquelle ne peut s'improviser quelques semaines avant les épreuves. Sont effectivement reçus les plus motivés et préparés, le niveau de sélection, notamment sur le concours interne étant particulièrement élevé.

On notera ici la réussite globale des candidats ayant bénéficié d'une préparation assurée par le CNFPT.

Les candidats doivent démontrer leur capacité à accéder à un cadre d'emplois de catégorie B en assumant les missions et les responsabilités correspondantes, ils doivent faire preuve de réelles capacités de réflexion, d'analyse, de synthèse.

Pour l'épreuve écrite, les candidats doivent être particulièrement attentifs à l'orthographe et à la syntaxe. En effet, les copies comportant trop de fautes sont sanctionnées.

Le jury conseille également aux candidats de se préparer à l'oral d'admission avant même de connaître les résultats de l'admissibilité.

En résumé, les conseils suivants peuvent être donnés aux futurs candidats :

- Renforcer la préparation de l'exercice de l'entretien
- Mieux valoriser les acquis du parcours
- Sortir de sa pratique professionnelle actuelle (pour les candidats du concours interne)
- S'intéresser à l'actualité en faisant preuve d'ouverture d'esprit

- Approfondir les connaissances de l'environnement territorial en se documentant, pour comprendre les liens entre notions théoriques et fonctionnement des collectivités
- Aller au-delà de la simple théorie dans les mises en situation professionnelles
- Etoffer les réponses pour être plus exhaustifs sans attendre les relances du jury
- Les rédacteurs pouvant se voir confier l'encadrement d'agents d'exécution, revoir les questions managériales.

Le profil des candidats admis

Près de 87% des admis sont des femmes.

Les candidats originaires des régions sont présents à hauteur de 36,1 % parmi les lauréats. Pour rappel, ils représentaient 33,23 % et seulement 23,2 % des présents aux épreuves écrites.

17,63 % des lauréats sont titulaires d'un bac plus cinq (ils représentaient 14,61 % des admissibles et 7% des présents).

Les candidats strictement bacheliers, qui atteignaient la proportion de 21,36 % des admissibles ne représentent plus que 18,38 % des lauréats.

40,1 % des lauréats déclarent une formation personnelle, plus de 48 % ont été formés par le CNFPT.

Conclusion

Au terme de l'ensemble des opérations, le nombre de candidats déclarés admis à la session 2017 des concours externe, interne et du troisième concours de rédacteur territorial et inscrits sur la liste d'aptitude est arrêtée à **800** lauréats, repartis comme suit par concours :

| Concours externe | Concours interne | Troisième concours |
|-------------------------|-------------------------|---------------------------|
| 260 | 472 | 68 |

En conclusion de ses travaux, le jury souligne la qualité de l'organisation des épreuves.

Fait à Pantin, le 27 mars 2018

Le président du Jury



Didier GUILLOU,
Directeur territorial de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre